Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260115-2026_01_07-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi quinze janvier à 20h00, les membres du conseil municipal se réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 Janvier 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14 **Nombre de votants : 18**

Procurations : 4

Présents : Gaëlle ROLLIN - Hélène ZEITOUN – François HERVIEUX - Karine RICHARD – Yvonnick BOULHO – Pierre CLERICE – Grégory MORICE - Anita GUILLEMIN – Meddhi CALON – Philippe BODARD - Catherine CASTAGNET – Kurt DUFAYS – Fabienne DAUPHAS

Procurations : Arnaud RICHARD à Morgane RETHO – Yoann SANTERRE à Karine RICHARD – Julien THIBOULT à François HERVIEUX – Hélène LANN-CORRE à Anita GUILLEMIN
Absente excusée : Soazic HAMON
Secrétaire de séance : Grégory MORICE

****

2026_01_07 – ADMINISTRATION GENERALE – UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LE COLLEGE

La commune de MALANSAC met à disposition du collège René Guy Cadou, le complexe sportif. Lors de sa séance du 3ème trimestre 2025, le conseil départemental a délibéré sur le montant des dotations accordées aux collèges du département pour financer les frais d'accès aux équipements sportifs au titre de l'année 2026.

Le barème horaire suivant est donc appliqué *(pas de changement par rapport à 2025)* :

- 10 €/heure pour les gymnases
- 5 €/heure pour les aires découvertes
- 18 €/heure pour les APPN
- 20.64 €/heure pour les piscines.

Le courrier reçu en janvier 2026 par le département propose la dotation 2026 (volume utilisation estimé à 1 575 h) selon : montant au titre du gymnase est de 8 662.50 €, des terrains : 2 756.25 €. Un versement sera effectué par le Département en juillet 2026 au profit de la commune de MALANSAC.

Vote de l'assemblée : unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la facturation selon le barème mentionné ci-dessus.

M. Grégory MORICE,
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac
56 Morbihan